

Nombre de Conseillers

En exercice	16
Présents	6
Votants	9

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 27/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre,
À 18H00

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Cette réunion fait suite à la séance du 17 octobre 2025, qui n'a pu se tenir faute de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 21/10/2025

Présents : MM. BRACCO, le Maire. GONCALVES. ALLIGIER. POULET. COINT. DEFRAZNE.

Absents : A. PEREZ, J. PERNET, L. GERMAIN, S. LASSALLE, C. CHENARD, L.CHIOETTO, J. PICARD

Mme REBUT a donné procuration à M. GONCALVES

Mme VARCELICE a donné procuration à M. BRACCO, le Maire

M. VALLOUIS a donné procuration à M. POULET

DÉLIBÉRATION
N° 2025_31

**COMMERCE AMBULANT
MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT COMMUNAL**

Le Maire rappelle :

- que la commune met à disposition des emplacements communaux destinés à accueillir ponctuellement des commerces ambulants ;
- que cette mise à disposition, constituant une occupation temporaire du domaine public communal, doit être encadrée par une délibération fixant les conditions d'utilisation et les modalités de facturation conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 et suivants) et du Code général des collectivités territoriales (article L.2121-29) ;
- que la perception d'une redevance d'occupation est obligatoire pour toute utilisation privative du domaine public, en application des textes précités ;
- que, pour assurer la bonne gestion de ce dispositif, il convient de fixer un tarif journalier différencié selon les périodes, tenant compte du coût du branchement électrique et du caractère temporaire de l'occupation.
- que la commune a précédemment adopté des délibérations fixant les modalités d'occupation de ces emplacements, qu'il convient aujourd'hui d'actualiser pour tenir compte des nouveaux tarifs, des modalités de réservation et du mode de facturation.

Le Maire précise :

- que l'emplacement sera attribué sur réservation préalable, selon un planning établi par la mairie ;
 - que l'occupation est précaire, personnelle et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général ;
 - que les commerçants devront se conformer aux règles d'hygiène, de sécurité, de propreté et de tranquillité publique ;
 - que la facturation sera mensuelle, sur la base des jours effectivement réservés et utilisés.
 - que le tarif en vigueur est :
- Période hors vacances scolaires : 13,75 € / jour (dont 11.25€ pour l'occupation de l'emplacement + 2,50 €/jour pour le raccordement électrique) ;

- Période de vacances scolaires : 14,75 € / jour (dont 11,25 € pour l'occupation de l'emplacement + 3,50 €/jour pour le raccordement électrique).
 Ces montants pourront être révisés chaque année par décision du Conseil municipal.

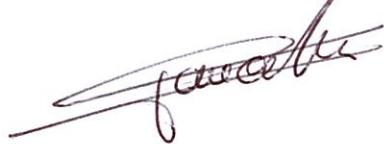
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la mise à disposition d'un emplacement communal pour l'accueil de commerces ambulants selon les conditions fixées ci-dessus ;
- **Fixe** les tarifs journaliers tels que précisés ci-dessus ;
- **Décide** que la facturation sera mensuelle et effectuée sur la base des réservations enregistrées ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au **compte 73154 – Droits de place** du budget communal ;
- **Précise** que la **présente délibération annule et remplace les délibérations n°2008_37 du 24 avril 2008 et n°2021_50 du 24 septembre 2021** portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance




Jacques BRACCO